

N°CC/46/1.1/2022-109

DECISION COMMUNAUTAIRE

Marché 2019-20 : Fourniture de conteneurs aériens pour la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » - Signature de l'Avenant n° 2, avec la société UTPM

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un avenant n° 2 au marché n° 2019-20 concernant la fourniture de conteneurs aériens pour la Communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat », afin de répondre à l'obligation des collectivités de mettre en place, avant fin 2022, l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire (ART L541-1 du code de l'environnement). Il est nécessaire d'acquérir de nombreux conteneurs aériens dédiés. Ces acquisitions nécessitent une augmentation du seuil maximum pour les périodes 3 et 4 de l'accord-cadre à bon de commande 2019-20. Malgré ces augmentations, le montant total des commandes ne dépassera pas le montant initial prévu pour l'ensemble du marché.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n° 2, concernant le marché **2019-20** avec la Société UTPM ENVIRONNEMENT SARL – 51 rue du Montoir – 02380 Coucy le Château.

Les périodes 3 et 4 du marché 2019-20 voient donc leurs montants maximums par période passer de 106 000€ HT (avenant n°1 compris) à 120 000€ HT maximum par an.

Article 2 : Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Monteux, le 12 Août 2022

Président,



Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le : 19/08/2022
Affiché le : 19/08/2022

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

EXE10

**Fourniture de conteneurs aériens pour la Communauté de
Communes "Les Sorgues du Comtat"**

Marché : 2019-20

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté d'Agglomération
" Les SORGUES DU COMTAT " –
340, Boulevard d'Avignon –
CS 6075 –
84170 MONTEUX,

Représentée par son Président en exercice,

Monsieur Christian GROS.

B - Identification du titulaire du marché public

SARL UTPM ENVIRONNEMENT
51 rue du Montoir
02380 COUCY LE CHATEAU

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public: Fourniture de conteneurs aériens pour la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat.

■ Date de la notification du marché public : 27/08/201

■ Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 412 000€ HT sur l'ensemble des périodes
- Montant TTC : 494 400€ HT sur l'ensemble des périodes

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Afin de répondre à l'obligation des collectivités de mettre en place, avant fin 2022, l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de leur territoire (ART L541-1 du code de l'environnement), nous devons acquérir de nombreux conteneurs aériens dédiés.

Ces acquisitions représentent un sur-coup qui nécessite une augmentation du seuil maximum pour les périodes 3 et 4 de l'accord-cadre à bon de commande 2019-20.

Malgré les augmentations du seuil maximum pour les périodes 3 et 4, le montant total des commandes ne dépasseront pas le montant initial prévu pour l'ensemble du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 28 000€ HT total soit **+14 000€ HT par an pour les périodes 3 et 4**
- Montant TTC : 33 600€ TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.80% du montant global du marché

Les périodes 3 et 4 du marché 2019-20 voient donc leurs montants maximums par période passer de 106 000€ HT (avenant n°1 compris) à 120 000€ HT maximum par an.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 412 000 + 28 000 = **440 000€ HT**
- Montant TTC : **528 000€ TTC**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

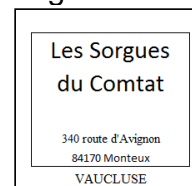
Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

Mr Christian GROS
Président de la Communauté d'Agglomération
les Sorgues du Comtat



PO Mr Michel TERRISSE
Vice-Président

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)